



ARRÊTÉ N° 2021-03/98/PM/RM

Portant réglementation temporaire de la CIRCULATION et du STATIONNEMENT des véhicules, dans certaines artères de la Ville de REMIRE-MONTJOLY à l'occasion de la manifestation culturelle intitulée « Chemin de Croix du vendredi Saint », le Vendredi 02 avril 2021



VU le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les Articles L.2211-1, L2212-2, L2212-7 et L. 2213- 2 à L 22313-6 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment ses Articles R.26 à R27, R.44, R.225, R.227 ;

VU le Code Pénal, notamment son Article R. 610-5.

Vu l'Arrêté du 04 Octobre 1973 du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement, du Logement et du Tourisme, portant l'application du Code de la Route.

Vu l'Arrêté du 05 Novembre 1992, Relatif à la Signalisation Routière ;

Vu la demande de dérogation relative au rassemblement, réunion, activité rassemblant simultanément plus de 6 personnes sur la voie publique ou un lieu ouvert au public accordée à Monsieur KENNEDY Léon, Curé de la Paroisse de Rémire-Montjoly et mandataire de la mission catholique de Guyane à Rémire-Montjoly en date du 17 mars 2021.

Vu la police d'assurance fournie par la Mission Catholique de Guyane

Vu la Configuration Urbaine du Secteur ;

Vu la manifestation est prévue le vendredi 02 avril 2021 de 05 heures 30 à 07 heures 30 environ.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles propres à assurer la sécurité publique et régler la circulation.

A R R Ê T E :

ARTICLE 1

La CIRCULATION et le STATIONNEMENT des véhicules seront REGLEMENTES temporairement pour la manifestation culturelle intitulée « **Chemin de Croix du vendredi Saint** », **le Vendredi 02 avril 2021 de 05 heures 30 à 07 heures 30 environ**, sur les artères suivantes de la Commune.

ITINERAIRE

Départ : Devant l'Eglise Saint-Anne, des Ames-Claires.

Rue des Lauriers Roses

Rue Macatas vers le Hall sportif LLARY

Rue des Bois Arouna

Boulevard Dr Edmard LAMA

Devant le collège Auguste DEDE

Rue Félix EBOUE

Avenue Jean MICHOTTE

Fin de la procession : Devant le parvis de l'Eglise Saint-François Xavier

Heure départ : 05 H 30

Heure d'arrivée : 07 heures 30

Durée de la manifestation : 02 heures 30 minutes à 03h00

ARTICLE 2

La manifestation aura la priorité de passage sur les voies empruntées. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule sera considéré comme gênant la circulation publique. Les véhicules en infraction feront l'objet de procès-verbal et pourront être conduits en fourrière.

La circulation sera déviée en conséquence sur les circuits routiers de déviation.

ARTICLE 3

La manifestation sera précédée d'un premier véhicule de la Police Municipale annonçant son approche, le gyrophare, les feux de croisement et de détresses seront allumés et suivie d'un deuxième véhicule de la police municipale indiquant sa fin, dont le gyrophare, les feux de détresses et les feux arrière seront allumés.

ARTICLE 4 :

L'organisateur s'engage à prévoir la sécurisation routière et sanitaire à chacun des 14 points d'arrêts de la procession comme indiqué sur le plan de l'itinéraire.

ARTICLE 5 :

L'organisateur mettra en place un nombre suffisant de personnes adultes, pour encadrer la manifestation pendant toute sa durée.

ARTICLE 6

La Brigade de Gendarmerie de Rémire-Montjoly et le Centre de Secours de Rémire-Montjoly seront en alerte.

L'organisateur devra disposer d'un dispositif fiable de liaison pour l'alerte des secours (Téléphone fixe, Portable etc.) sur l'itinéraire prévu et pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7

Les artères empruntées devront être laissées dans un parfait état de propreté permettant la libre circulation des véhicules et des riverains.

ARTICLE 8

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative à compter de son affichage à la Mairie.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux ; le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 10

Le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié,

Fait à Rémire-Montjoly, le 26 mars 2021


Le Maire,
Claude PLENET

Ampliations adressées à :

- ⇒ Monsieur le Préfet
- ⇒ Le Directeur Général des services
- ⇒ Madame la Directrice des Services Techniques de la ville de Rémire-Montjoly
- ⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rémire-Montjoly
- ⇒ Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Rémire-Montjoly
- ⇒ Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de Rémire-Montjoly
- ⇒ L'Adjoint Délégué à la Sécurité
- ⇒ Archives P.M



COMMUNIQUE

N° 06/2020/PM/RM

OBJET : CHEMIN DE CROIX DU 02 AVRIL 2021

ooooo0ooooo

Le Maire de la commune de Rémire-Montjoly informe les administrés que la paroisse de Rémire-Montjoly a obtenu l'autorisation d'organiser le traditionnel « **chemin de croix du vendredi saint** », le **02 avril 2021 de 05 heures 30 à 07 heures 30**.

L'itinéraire de cette manifestation prévue est :

**Le départ est fixé devant l'église de Saint-Anne (des Ames-Clares,
et l'arrivée à l'église Saint-François Xavier (avenue Jean MICHOTTE)**

Les axes suivants sont concernés : **Rue des Lauriers Roses, Rue des Macatas en direction du Hall sportif LLARY, rue Arouna, Boulevard Dr Edmond LAMA, Devant le Collège Auguste DEDE, rue Félix EBOUE, avenue Jean MICHOTTE.**

En conséquence, il est demandé aux usagers de faire preuve de prudence et de suivre les déviations momentanées qui seront mises en place à cet effet pendant le déroulement de la procession.

Rémire-Montjoly le 26 mars 2021

Le Maire,

Claude PLENET

Ampliations :

- Guyane La 1ere
- Presse de Guyane « France-Guyane »
- Site internet de la mairie de Rémire-Montjoly
- Affichage Mairie